Envoyé en préfecture le 23/05/2024
Reçu en préfecture le 23/05/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240523-DL24_113-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
---
DEPARTEMENT DE L'YONNE
---
ARRONDISSEMENT D'AVALLON
---
COMMUNE DE TONNERRE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2024 / 113

| **Nombre de conseillers :** |
|---|
| En exercice : 27 |
| Présents : 19 |
| Exprimés : 22 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 mai 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Bahya BAILICHE, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT

*Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats*

**SPORT**

**CONVENTION D'ACCES AU SITE DE PRATIQUE LA FOSSE DIONNE A TONNERRE**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code du sport ;
- Considérant le choix de la municipalité d'autoriser les plongées subaquatiques dans la Fosse Dionne qu'à des fins de travaux d'études et de recherches scientifiques ;
- Considérant que la demande du Comité départemental de spéléologie de l'Yonne est en adéquation avec le choix de la municipalité ;

| | |
|---|---|
| **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** | **Pour : 22** |
| | **Contre : 0** |
| | **Abstention : 0** |

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention avec le Comité Départemental de spéléologie de l'Yonne afin qu'ils puissent délivrer des autorisations de plongées dans la Fosse Dionne en fonction des compétences des plongeurs, aux conditions suivantes :
  - objectifs :
    - organiser la découverte, l'accès et l'exploration des cavités souterraines sur ces terrains et solliciter un entretien,
    - permettre les travaux d'études et de recherches à but scientifique dans le domaine de la spéléologie.
  - durée : 3 ans à compter de la date de signature par les parties ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant à cette convention, ainsi que tout document afférent à sa réalisation.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Le maire
Cédric CLECH



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*